



Division de Caen

Réf : DEP-Caen-0482-2008

Hérouville-Saint-Clair, le 13 juin 2008

Monsieur le Directeur  
du CNPE de Penly  
BP 854  
76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2008-EDFPEN-0015 des 06 et 14 mai 2008.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, des inspections de chantier ont eu lieu les 06 et 14 mai 2008 au CNPE de PENLY.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

Les inspections inopinées des 06 et 14 mai 2008 au CNPE de Penly avaient pour objet les chantiers réalisés dans le cadre du treizième arrêt pour rechargement du réacteur n°2.

Les chantiers inspectés portaient notamment sur les domaines suivants :

- les travaux sur les tambours filtrants de la station de pompage,
- les travaux sur le corps haute pression du GTA (groupe turbo-alternateur),
- les travaux de contrôle et rénovation des connectiques des capteurs de vitesse des pompes primaires,
- les travaux de soudage dans la bache 2 GSS 002 ZZ.

Au vu de cet examen par quadrillage, il ressort que les conditions d'intervention des chantiers visités sont, dans l'ensemble, satisfaisantes. Cependant des progrès sont encore à réaliser en matière de gestion des déchets et de respect des parades définies dans les analyses de risques. De plus, il vous appartient de renouveler la sensibilisation des intervenants au respect des consignes de sécurité et aux ports des EPI (équipement de protection individuelle).

## A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'inspection du 06 mai, les inspecteurs ont constaté les écarts suivants :

- Station de pompage - Chantier « Tambour filtrant » : l'intervenant (qui plus est, le chef de l'équipe prestataire) n'avait pas son harnais accroché à la ligne de vie du chantier,
- Local NB 0503 - Evacuation de conteneur : les opérations de manutentions des conteneurs étaient réalisées par deux opérateurs. L'un des opérateurs grimpait sur un autre conteneur afin de placer l'élingue sur la partie supérieure du conteneur à déplacer.

De plus, lors des visites dans le bâtiment réacteur, les inspecteurs ont relevé plusieurs manquements concernant le port des équipements de protection individuels (casques, gants).

**A.1 Je vous demande de sensibiliser les intervenants au respect des consignes de sécurité afin d'éviter tout comportement à risques. De plus, je vous demande de faire respecter le port des protections individuelles.**

Lors de l'inspection du 06 mai 2008, les inspecteurs ont constaté de nombreux stockages de matériel « sauvages » et sans identification :

- Local NB 0773 : 9 fûts plastiques contenant des gaines rétractables de déprimogène avec un débit de dose maximum relevé à 60 $\mu$ SV,
- Local NB 0503 : matériel CEGELEC et divers palettes,
- Local NB 0404 : 3 fûts non identifiés,
- Puisard RIS/EAS : 1 sac de déchets issue de l'arrêt sur l'autre réacteur du CNPE datant de 10/07.

**A.2 Je vous demande de veiller à ce que l'ensemble des intervenants disposent leurs matériels clairement identifiés dans les locaux adéquats.**

Lors de l'inspection du 06 mai 2008, les inspecteurs ont constaté que 3 bennes issues du Bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) étaient en attente de transfert vers le Bâtiment de traitement des effluents (BTE) dans le local NB 0503. Le stockage temporaire de ces bennes était dû à l'impossibilité de les évacuer du fait du transfert d'autres conteneurs en cours.

**A.3 Je vous demande d'organiser les évacuations des déchets de façon à ce qu'il n'y ait pas de stockage temporaire.**

Lors de l'inspection du 14 mai 2008, les inspecteurs ont constaté le stockage temporaire de déchets issus de travaux sur la piscine et les générateurs de vapeur près de la zone de tri des déchets du plancher des filtres. Il s'avère que le débit de dose au poste de travail des agents ayant en charge le tri des déchets était de l'ordre de 160  $\mu$ SV/h. Ce stockage présent depuis la veille était en attente de tri.

**A.4 Je vous demande d'organiser le stockage des déchets de façon à exposer au minimum les agents. Vous me présenterez les actions que vous allez mettre en place afin de ne pas renouveler cette situation.**

Lors de l'inspection du 06 août 2007, les inspecteurs ont constaté que le gardien du sas d'accès du personnel au Bâtiment réacteur (BR) n'était pas en mesure d'interpréter le report d'une alarme sur son PC de contrôle. En effet, l'alarme ABPM Orange relative au déclenchement d'une balise aérosol placée au niveau du plancher 22m était activée sans que le gardien ne connaisse les actions à engager. Après questionnement du gardien (prestataire), il s'avère que ce dernier occupait ce poste depuis un jour et qu'aucune présentation des procédures de travail ne lui avait été faite.

De plus, les inspecteurs ont constaté que le gardien du sas n'était pas en mesure de faire respecter la limitation des accès induits par les opérations de déchargement en cours.

**A.5 Je vous demande d'explicitier le processus de formation que vous mettez en place pour les agents qui prennent un poste pour la première fois. Vous présenterez les actions que vous aller mettre en place afin de ne pas renouveler cette situation.**



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le chef de division,**

**Thomas HOUDRÉ**